

## CONCOURS PHOTO SOUVENIR

### Règlement de participation du 1er mars au 30 septembre 2015.

1. Pour participer au concours « **Photo Souvenir** », il suffit d'utiliser le code promotionnel indiqué dans le carnet d'autographe de l'Impact de Montréal (édition 2015) pour faire imprimer gratuitement (format 8 po x 10 po) une photo souvenir.

Le carnet d'autographe de l'Impact de Montréal est remis au Stade Saputo lors de match ou d'activités liées à l'Impact de Montréal. Uniprix est commanditaire de l'Impact de Montréal.

2. Ce concours débute le 1er mars 2015 et se termine le 30 septembre 2015. **Le tirage au sort sera effectué le 19 octobre 2015** au siège social d'Uniprix situé au 5000, boul. Métropolitain Est, à Saint-Léonard.

### 3. PRIX

**Un (1) lecteur numérique (iPod Touch) d'une valeur de 219 \$.**

4. Le prix doit être accepté tel que décerné et ne pourra être échangé, transféré ou substitué contre une somme d'argent.
5. Ce concours est ouvert à toute personne résidant au Québec ou en Ontario, à l'exception de tous les employés d'Uniprix, de leurs agents de publicité et de promotion, des fournisseurs du matériel de ce concours ainsi que toute personne avec qui les personnes précitées sont domiciliées.
6. Par sa participation à ce concours, toute personne accepte de se conformer aux conditions énoncées dans ces règlements. La personne gagnante autorise, si requis, les organisateurs de ce concours ou leurs agents à utiliser son nom et/ou sa photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération.
7. Le gagnant sera avisé par téléphone, dans les 5 jours suivant le tirage, et recevra son prix par la poste.

Si le gagnant n'a pu être joint avant le 24 octobre 2015 ou ne répond pas à toutes les conditions du concours, le prix de la personne concernée devient nul et non avenu.

8. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

9. Le nom de la personne gagnante pourra être expédié à toute personne qui en fera la demande, à la réception d'une enveloppe affranchie. Les demandes doivent être envoyées à l'attention de Susan Jasmin, 5000, boul. Métropolitain Est, Montréal (Québec) H1S 3G7.
10. Une copie des règlements du concours est disponible sur le site [uniprix.com](http://uniprix.com) dans la section concours.